

Réunion du conseil d'université des 03-04/04/2008
Extrait des décisions

Point 01 **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil d'université adopte le projet d'ordre du jour des 03-04/04/2008.

Point 02 **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil d'université des 13-14/12/2007**

Le conseil d'université adopte le procès-verbal de la réunion du conseil d'université des 13-14/12/2008.

Point 05 **Approbation du rapport d'activité du président 2007**

Le conseil d'université approuve le rapport d'activité du président 2007 sur la base du projet soumis.

Point 06.2 **Décharge du président pour l'exercice 2006**

Conformément à l'article 6.2.3. de l'Accord de Weimar, en liaison avec l'article 16 du règlement financier, le conseil d'université se prononce en faveur de la décharge du président pour l'exercice 2006.

Point 06.3 **Désignation des commissaires aux comptes pour 2009-2011**

Le conseil d'université désigne Madame Isabelle Latournerie-Willems et Madame Elke Marschner à la fonction de commissaires aux comptes pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011.

Point 07 **Modification du règlement financier de l'UFA**

Le conseil d'université décide d'ajouter un paragraphe 7 à l'article 10 du règlement financier, dont la teneur est la suivante :

« 7) *Les versements aux coopérations universitaires dont les activités dépassent le cadre d'un exercice budgétaire peuvent être effectués en une seule fois.* »

Le conseil d'université décide de reformuler l'article 12 du règlement financier comme suit :

- (1) « *Les versements, les engagements contractés, les créances et autres opérations budgétaires doivent être comptabilisés distinctement par exercice budgétaire.*
- (2) *Tous les versements, à l'exception de ceux qui correspondent à l'alinéa 3, doivent être comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils ont été encaissés ou effectués.*
- (3) *Les versements exigibles lors de l'exercice écoulé, mais encaissés ou effectués ultérieurement, doivent être enregistrés dans les comptes de l'exercice écoulé tant que les comptes ne sont pas clôturés.*
- (4) *Les comptes de l'UFA doivent être clôturés le 28 février de l'année suivante.* »
- (5) Les crédits non engagés au 31 décembre, constituent un reliquat disponible. (inchangé, auparavant art. 12.2)

- (6) Le reliquat disponible et les reversements des exercices antérieurs, dont les montants sont évalués lors de l'élaboration du budget, sont inscrits en recettes au budget de l'année suivante. (inchangé, auparavant art. 12.4)

Le conseil d'université décide d'adopter l'article 15 du règlement financier dans la version suivante (modification en italique):

« Les commissaires aux comptes, cités à l'article 6-2.3 de l'accord du 19 septembre 1997 sont désignés par le conseil d'université en accord avec les représentants des deux Gouvernements en qualité d'experts indépendants pour une période de trois ans renouvelable *une seule fois*. Ils contrôlent, sur la base des règles propres à l'Université et selon les principes et méthodes généralement admis du contrôle public financier, la régularité des recettes, le bon emploi des crédits budgétaires et le patrimoine. Les commissaires aux comptes reçoivent toute l'aide utile à l'accomplissement de leur mission. Les renseignements et pièces justificatives qu'ils estiment nécessaires leur sont fournis. »

Point 08 Décision concernant le soutien de cursus intégrés pour l'année universitaire 2008-09

Tenant compte des propositions de décision distinctes relatives aux cursus S01-8 et NS01-2, le conseil d'université décide de suivre les recommandations de soutien de la commission scientifique relatives aux autres cursus figurant en annexe, au titre de l'année universitaire 2008-09 :

- Sciences humaines et sociales
- Sciences économiques
- Sciences de l'ingénieur et sciences naturelles

Le conseil d'université décide de ne pas soutenir le cursus S01-8 pour l'année universitaire 2008-09 en phase préparatoire.

Le conseil d'université décide de soutenir le cursus NS01-2 à partir de l'année universitaire 2008-09 comme cursus « L ».

Point 09 Appels d'offres concernant la mise en place de cursus intégrés à compter de l'année universitaire 2009/10

Le conseil d'université approuve de diffuser un appel d'offres pour les types de cursus suivants en 2009-10 :

- cursus recrutant au niveau post-bac ou post-CPGE et ayant comme premier niveau de sortie une Licence/Bachelor, un examen d'Etat, une maîtrise de droit, un diplôme de GE ou un diplôme d'IEP
- cursus postgradués recrutant au niveau post-licence
- cursus trinationaux.

Point 10 Prise de décision relative au soutien des « partenariats entre groupes de chercheurs français et allemands »

Le conseil d'université décide le soutien des coopérations suivantes :

1. INP Grenoble + CNRS – HU Berlin : *PILIOS – La parole sous l'angle des interactions entre linguistique, cognition et physique – expérimentation et modélisation*
2. CNRS, CIML – Medizinische Hochschule Hannover : *Cellules T des muqueuses - Analyse génétique du développement et de l'homéostasie de l'immunité mucosale*
3. Institut Curie – U des Saarlandes : *DEPHYC - Descriptions physiques du cytosquelette*

4. U Bielefeld – CNRS + U de Rennes 1 : *Anharmonicit  et couplages non adiabatique : surfaces d' nergie potentielle et dynamique multi-surface*
5. U Bordeaux 2, Centre de Recherche INSERM Magendie – MPI Psychiatrie M nchen : *CB1 et stimuli aversifs – R le du syst me endocannabino ide dans le traitement de stimuli aversifs*
6. CNRS + U Paris Sud – TU Kaiserslautern : *Spectroscopie infrarouge d'ions mol culaires avec un LEL*
7. CRM-CNRS – TU M nchen : *Propri t s photocatalytiques des structures nanom triques*
8. INSA Lyon – ISL – RWTH Aachen : *Optimisation du proc d  de fabrication de thyristors en SiC*

Point 12.1 D cision budg taire modificative n  1/2008

Le conseil d'universit  d cide d'adopter la d cision budg taire modificative n  1 / 2008.

Point 12.2 Projet de d cision relative   la d termination du montant du soutien pour l'ann e universitaire 2008/2009

Le conseil d'universit  d cide de reconfirmer la d cision de rallonger la dur e de la phase pr paratoire des cursus trinationalaux de 2   3 ans et d'augmenter le montant des aides aux frais de fonctionnement de 20.000     30.000   pour la dur e de la phase pr paratoire. Un financement suppl mentaire   hauteur de 20.000   est  galement possible pour l'organisation de rencontres th matiques trinationales entre  tudiants pendant chaque phase (phase pr paratoire, 1 re partie de phase probatoire, 2 me partie de phase probatoire, ...)

Point 13 Prise de d cision concernant les propositions   l' lection du/de la vice-pr sident(e) allemand(e) pour l'assembl e des  tablissements membres

Le conseil d'universit  d cide de proposer Monsieur Otto Iancu et Madame Maria-Paz Wei haar   l'assembl e des  tablissements membres pour l' lection de vice-pr sident de l'Universit  franco-allemande.

Point 14 Soutien au coll ge doctoral TU Dresde – EPHE Paris

Le conseil d'universit  d cide de soutenir le coll ge doctoral TU Dresde – EPHE Paris jusqu'au 30/04/2009.

Point 15 Modification du mod le de soutien pour le financement de la pr paration en langue de sp cialit 

Le conseil d'universit  d cide le versement par coop ration d'un forfait de 4.000   par an pour des groupes comptant jusqu'  40  tudiants au titre du financement de la pr paration en langue de sp cialit . Le financement de la pr paration linguistique pour les p riodes d' tudes de dur e significative reste de 300   par  tudiant. Cette d cision fera l'objet d'un bilan dans trois ans.

Point 16 Proc dure de soutien aux cotutelles de th se franco-allemandes

Le conseil d'universit  d cide de modifier la proc dure d' valuation des demandes de soutien aux cotutelles franco-allemandes en soumettant les dossiers de demande de soutien pour une

durée de trois ans à une seule expertise et en ne soumettant plus à expertise externe les dossiers de demande de soutien pour la soutenance.

Point 18 **Invitation de représentants des étudiants à titre d'observateurs à la réunion stratégique en juin**

Le conseil d'université décide d'inviter à nouveau deux représentants des étudiants à participer en tant qu'experts invités au débat stratégique du mois de juin, conformément aux termes de l'article 4 (2) du règlement intérieur du conseil d'université.